

## **Déclaration du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires sur la promotion des langues régionales ou minoritaires par l'intelligence artificielle**

Adoptée le 16 mars 2022

Depuis la rédaction de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires dans les années 1980, de nouvelles technologies sont venues améliorer ses conditions de mise en œuvre dans les États parties. Le Comité d'experts a déjà examiné comment les nouveaux médias sociaux contribuent au développement de l'offre de médias en langues régionales ou minoritaires<sup>1</sup>.

L'essor de l'intelligence artificielle (IA) ouvre une nouvelle ère technologique ; elle peut faciliter l'usage quotidien et la promotion des langues régionales ou minoritaires, et ainsi aider les États parties à mettre en œuvre les dispositions de la Charte qu'ils ont ratifiées. Le Conseil de l'Europe prépare actuellement un cadre juridique de l'IA, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit.

Le Comité d'experts se félicite du développement d'applications d'IA en langues régionales ou minoritaires. Ce travail nécessite la collecte de données en langage naturel, particulièrement utile à la constitution d'une documentation sur les langues moins répandues. L'IA vient par ailleurs s'ajouter à l'apprentissage et à l'emploi des langues régionales ou minoritaires. La préparation et/ou l'inclusion de la terminologie administrative et juridique requise dans chaque langue régionale ou minoritaire devront recevoir une attention particulière. Une fois développées, les applications d'IA facilitent l'usage quotidien des langues régionales ou minoritaires, les diffusent dans un public plus large, augmentent leur visibilité et leur prestige, et incitent un plus grand nombre de personnes à les apprendre, à les pratiquer et à les transmettre aux générations suivantes.

L'IA permet aux autorités de mettre assez rapidement une offre à la disposition des locuteurs de langues régionales ou minoritaires, y compris dans des langues moins répandues. Son utilisation les aide donc dans leur « action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires en vue de leur sauvegarde », l'un des grands objectifs et principes de la Charte.

Ayant pris acte de l'étude *Facilitation de la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par l'intelligence artificielle*<sup>2</sup>, le Comité d'experts encourage les États :

- à inclure la promotion de l'usage des langues régionales ou minoritaires dans leurs politiques, leur législation et leurs pratiques en matière de numérisation ;
- à promouvoir la prise en compte des langues régionales ou minoritaires dans la recherche et l'étude de l'IA pour soutenir le développement d'applications facilitant leur emploi dans la vie publique et privée ;
- à développer, en concertation avec les locuteurs de langues régionales ou minoritaires et le secteur privé, une approche structurée de l'utilisation des applications de l'IA dans les domaines couverts par la Charte.

---

<sup>1</sup> Conseil de l'Europe (éd.), *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires face aux nouvelles technologies et aux nouveaux réseaux sociaux*, rapport publié par le Comité d'experts, 2019.

<sup>2</sup> Secrétariat du Conseil de l'Europe de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (éd.), *Facilitation de la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par l'intelligence artificielle*, 2022.